



ROUEN, le 03 JUIN 2019

Chèr(e)s collègues

L'URPS INFIRMIERS DE NORMANDIE a mis en place le Dispositif Infirmier d'Accompagnement et de Suivi Post Ambulatoire à Domicile (DIASPAD) qui vous a été présenté à plusieurs reprises.

A ce jour, plusieurs établissements normands ont adopté le dispositif, l'Hôpital Privé de l'Estuaire, la Clinique des Ormeaux du Havre, le Centre Henri Becquerel et la Clinique Mathilde de Rouen. D'autres établissements seront intégrés prochainement.

La rémunération de cet acte n'est pas inscrite à la NGAP. C'est pourquoi l'URPS infirmiers et l'ARS ont signé une convention pour financer cette rémunération forfaitaire afin de prendre en compte l'expertise infirmière et la valoriser.

Ce forfait DIASPAD de suivi et d'accompagnement infirmier est **facturé à 18 €/jour. C'est un forfait** comprenant la visite du suivi du patient à son domicile (déplacement inclus).

Les autres actes (inscrits à la NGAP) sont à facturer à la CPAM dans les conditions habituelles (ex : pansements, injections, etc...)

L'URPS réglera uniquement le forfait de suivi (maximum 4 jours), après envoi de la facture sur le modèle téléchargeable sur le site de l'URPS, d'un RIB et de la prescription des soins (par courrier ou mail).

Adresse postale : [URPS INFIRMIERS DE NORMANDIE](#)
[Immeuble Le Conquérant – 4^e étage](#)
[62, Quai Gaston Boulet](#)
[76000 ROUEN](#)

Adresse mail : urps.infirmiers.diaspad@orange.fr

Pour des raisons de traçabilité et de contrôle comptable, nous ne pourrions procéder qu'aux règlements des dossiers complets (**délai de 3 mois pour envoyer votre dossier complet : facturation et statistiques**).

Si vous intervenez à plusieurs pour le même patient, chaque infirmier devra envoyer sa facture avec ses éléments (RIB, actes et prescriptions de suivi DIASPAD) à l'URPS. Une seule ordonnance par patient si l'envoi est groupé. En cas des forfaits DIASPAD dispensés par votre collègue remplaçant(e), c'est au titulaire conventionné d'adresser la facture.

Nous avons demandé aux établissements concernés de se soumettre aux modèles de prescriptions adaptés en y intégrant la mention DIASPAD, pour éviter tout problème.

Nous comptons sur votre compréhension et votre rigueur pour que ces actes vous soient correctement réglés.

Cette contrainte administrative reste temporaire. L'acte de suivi post -opératoire est inscrit à la NGAP dans l'avenant n°6 (applicable en janvier 2021).

Merci de votre attention.

Cordialement

Les Membres de l'URPS INFIRMIERS DE NORMANDIE



Merci de répondre à tous les items de la facturation et statistiques

URPS INFIRMIERS DE NORMANDIE
Immeuble le Conquérant – 4^e étage – 62 quai Gaston Boulet – 76000 ROUEN
Tél : 06 65 00 68 86 – mail : urps.infirmiers.normandie@orange.fr
Web : urps.infirmiers-normandie.fr